

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 61591:1997/A12:2015

**Hottes de cuisine et autres extracteurs
de fumées de cuisson à usage
domestique - Méthodes de mesure de
l'aptitude à la fonction**

Household range hoods and other
cooking fume extractors - Methods for
measuring performance

Haushalt-Dunstabzugshauben und
andere Absauger für Kochdünste -
Verfahren zur Messung der
Gebrauchseigenschaft

04/2015



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 61591:1997/A12:2015 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 61591:1997/A12:2015.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 61591:1997/A12:2015

NORME EUROPÉENNE **EN 61591:1997/A12**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Avril 2015

ICS 97.040.20

Version française

**Hottes de cuisine et autres extracteurs de fumées
de cuisson à usage domestique -
Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction**

Haushalt-Dunstabzugshauben und andere Absauger für
Kochdünste - Verfahren zur Messung der
Gebrauchseigenschaft

Household range hoods and other cooking fume extractors
- Methods for measuring performance

Le présent amendement A12 modifie la Norme Européenne EN 61591:1997. Il a été adopté par le CENELEC le 2015-01-12. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du CEN-CENELEC Management Centre ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au CEN-CENELEC Management Centre, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Avant-propos

Le présent document (EN 61591:1997/A12:2015) a été préparé par le CLC/TC 59X "Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques et analogues".

Les dates suivantes sont fixées:

- date limite à laquelle ce document doit être mis en application au niveau national par publication d'une norme nationale identique ou par entérinement (dop) 2016-01-12
- date limite à laquelle les normes nationales conflictuelles doivent être annulées (dow) 2018-01-12

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CENELEC [et/ou le CEN] ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été préparé dans le cadre d'un mandat confié au CENELEC par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre-Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (des) Directive(s) de l'UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) de l'UE, voir les Annexes informatives ZZA et ZZB, qui font partie intégrante du présent document.